

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 avril 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 mars 2015 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 97-2015 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution des travaux municipaux.
 - b) Avis de motion du règlement # 98-2015 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.
 - c) Adoption du règlement # 78-2014-A01 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.
 - d) Adoption du règlement # 83-2014-A02 modifiant le règlement # 83-2014 portant sur la tarification des biens, services ou activités.
 - e) Adoption du règlement # 88-2014 pour l'emprunt pour l'achat d'un camion six-roues, benne et équipements.
 - f) Adoption du règlement # 91-2015 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution municipal.
 - g) Adoption du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
 - h) Adoption de la politique # 95-2015 tolérance Zéro violence pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.
 - i) Adoption de la politique # 96-2015 portant sur le harcèlement psychologique.
 - j) Présentation et approbation des comptes.
 - k) Demande de reconnaissance de l'Association des riverains de la rue du lac Ashton.
 - l) Demande de reconnaissance de l'Association du lac Walfred.
 - m) Contribution 2015 – Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin pour Gala Méritas du 4 juin 2015.
 - n) Autorisation de barrage routier – La Guignolée 12 décembre 2015.
 - o) Entente de règlement des griefs # 2014-02 et # 2014-03 – Transaction et quittance.
 - p) Confirmation d'embauche – M. Jean-François Albert, directeur général.
 - q) Modification du calendrier des séances du conseil – Report de la séance du conseil prévue le lundi 19 octobre 2015 au mardi 20 octobre 2015.
 - r) Frais d'occupation du Centre culturel, 414, Baron-Louis-Empain - Facture # 14HBO-01.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Permanence de monsieur Robert Denis, chauffeur-opérateur et quart de soir.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201503-05 – Mme Suzie Bujold – Manœuvre et préposée à l'aménagement paysager.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201503-06 – M. Éric Perreault et M. Daniel Laberge - Manœuvres.
 - d) Fauchage (coupe) mécanique des herbes dans les accotements et fossés – Dossier # TP-201503-03 – Octroi de contrat à Les Entreprises N. Théoret inc.
 - e) Abat-poussière saumure naturelle – Dossier # TP-201503-04 – Octroi de contrat à Somavrac C.C.
 - f) Marquage de chaussées et traçage de lignes Stationnements et diverses intersections – Dossier # TP-201503-06 – Octroi de contrat à Lignes Maska.
 - g) Remplacement d'un régulateur de vitesse à l'automate de la station de pompage au 20, chemin Guénette - Octroi de contrat à Automation R.L. inc.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Acceptation de démission – M. Claude Magnan, membre au Comité consultatif sur l'environnement.
 - b) Nomination de M. Don McMahon, membre au Comité consultatif sur

- l'environnement.
- c) Dissolution du Comité local du patrimoine en faveur du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
 - d) Adhésion au Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides).
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
- a) Modification à la résolution # 5162-12-2014 (Hiver en fête) – Poste budgétaire.
 - b) Programmation Été en Fête.
 - c) Programme d'intégration au travail d'emploi-Québec – Renouvellement d'embauche # RH-7019.
 - d) Camp de jour 2015 – Enfant requérant les services d'un accompagnateur spécialisé.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5235-04-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5236-04-2015

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 16 MARS 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 mars 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 97-2015 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement # 97-2015 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution des travaux municipaux sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des dispositions pour exercer un contrôle efficace sur les investissements en travaux d'infrastructures municipales lors de tout nouveau développement immobilier ainsi que la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux sur le territoire de la Ville.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 98-2015 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement # 98-2015 sera présenté pour étude et adoption afin de favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement en décrétant l'interdiction de la pratique de l'activité sur tous les lacs situés sur le territoire municipal à l'exception du lac Masson où la pratique de l'activité du « Wake surf » sera permise dans la zone centrale à être identifiée sur un plan joint au règlement, laquelle est localisée à une distance minimale de cent cinquante (150 mètres) de toute berge et a un profondeur minimale de cinq (5) mètres.

5237-04-2015

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 78-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 78-2014 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne entré en vigueur le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU qu'il y lieu de corriger l'article 2.2 relatif au mandat et l'article 3.3 relatif à la démission ou l'absence d'un membre du comité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2015, par la conseillère municipale, madame Johanne Lepage ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 78-2014-A01 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y corriger les articles 2.2 relatif au mandat du comité et 3.3 relatif à la démission ou l'absence d'un membre du comité soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5238-04-2015

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à diverses dispositions et tarifs pour les actualiser aux activités de la Ville ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015 par le conseiller municipal, monsieur Stéphane Longtin ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A02 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier divers tarifs soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

5239-04-2015

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 88-2014 POUR L'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION, BENNE ET ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le camion de voirie de marque GMC TC5500 année 2006 qui a atteint la durée de sa vie utile pour les travaux auxquels il est affecté ;

ATTENDU que ce conseil désire par le présent règlement décréter l'acquisition d'un camion 2015 ou plus récent, d'une benne et de divers équipements pour le Service des travaux publics et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouvel

équipement ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par madame Venise Côté, trésorière par intérim, en date du 17 avril 2015, il y a lieu d'emprunter une somme de trois cent trois mille dollars (303 000 \$) conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance régulière tenue le 18 août 2014 par monsieur Daniel Beaudoin, conseiller municipal ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *88-2014 décrétant l'acquisition d'un camion six roues 2015 ou plus récent, d'une benne et d'équipements divers et pourvoyant à un emprunt au montant n'excédant pas trois cent trois mille dollars (303 000 \$) pour en défrayer les coûts et autorisant une taxe spéciale* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, l'approbation du ministre des Affaires municipales et la promulgation du règlement.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis soit donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le jeudi 30 avril 2015 de 9 h à 19 h au bureau du greffe à l'Hôtel de Ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

5240-04-2015

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 91-2015 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION MUNICIPAL.

ATTENDU que la Ville peut adopter des règlements en matière d'environnement conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que la Ville pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc public ;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau traitée ne soit pas dépensée inutilement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2015 par le conseiller municipal, monsieur Stéphane Longtin ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement numéro 91-2015 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution municipal soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

QUE ce conseil désigne le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les inspecteurs en bâtiment, en urbanisme et en environnement pour l'application du présent règlement.

5241-04-2015

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

ATTENDU l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville ;

ATTENDU le règlement # 17-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires actuellement en vigueur ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle # 60-2011 adoptée le 18 juillet 2011 ;

ATTENDU que ce conseil considère qu'il en dans l'intérêt de la Ville, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le règlement actuel # 19-2007 afin d'en actualiser les dispositions ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance régulière tenue le 16 mars 2015 par madame Gisèle Dicaire, conseillère municipale ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement numéro 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5242-04-2015

4. h) ADOPTION DE LA POLITIQUE # 95-2015 TOLÉRANCE ZÉRO VIOLENCE POUR LE MAINTIEN D'UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS.

ATTENDU que les situations de violence sont trop fréquentes dans le milieu municipal ;

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a initié une démarche d'adoption d'une politique ;

ATTENDU que la Ville accorde une priorité à la prévention de la violence en milieu de travail de façon à préserver et à maintenir la dignité et l'intégrité des employés ;

ATTENDU que la Ville considère que la santé et la sécurité des employés en milieu de travail est une responsabilité qui interpelle au premier chef les élus, sans négliger par ailleurs l'apport des employés à ce sujet ;

ATTENDU que la Ville reconnaît que la réciprocité de rapports empreints de civilité entre les citoyens, les élus et les employés est une assurance raisonnable de respect des employés et est garante de la mise en place d'un milieu de travail sain, sécurisé et exempt de violence ;

ATTENDU que la Ville estime que la prévention en milieu de travail passe principalement par la capacité des personnes à reconnaître et à désigner certains comportements comme des comportements problématiques, lesquels peuvent mener ultimement à de la violence ;

ATTENDU que la Politique tolérance Zéro violence # 95-2015 vise à :

- informer et sensibiliser les personnes à la violence en milieu de travail sous toutes ses formes ;
- prévenir cette violence et la faire cesser, le cas échéant ;
- proposer l'aide requise lorsque des cas de violence se manifestent ;
- corriger toute situation de violence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique tolérance Zéro violence # 95-2015 pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous, version du 17 avril 2015, et s'engage à fournir à ses employés un milieu de travail où chacun est respecté.

QUE cette politique soit distribuée à chacun des employés afin qu'ils puissent en prendre connaissance et y recourir en cas de manifestation non souhaitée de la violence sous quelque forme que ce soit et qu'elle soit publiée sur le babillard municipal de même qu'accessible sur le site Internet de la Ville.

5243-04-2015

4. i) ADOPTION DE LA POLITIQUE # 96-2015 PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE.

ATTENDU que selon l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* tout employeur doit prendre les moyens raisonnables pour éviter le harcèlement psychologique et faire cesser toute conduite répréhensible à ce sujet lorsqu'elle est portée à sa connaissance ;

ATTENDU que l'adoption d'une politique figure parmi les moyens disponibles à la Ville afin de sensibiliser les différents intervenants du milieu et de prévenir les cas de harcèlement ;

ATTENDU que les membres du conseil prônent le respect de l'être humain et ne veulent pas que soit toléré aucun écart de conduite en la matière ;

ATTENDU que La Ville reconnaît que la qualité des services offerts à ses citoyens repose d'abord et avant tout sur ses ressources humaines et que ce conseil entend offrir à son personnel un milieu de travail où le respect de soi et des autres est une valeur prépondérante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique contre le harcèlement en milieu de travail # 96-2015 et s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de la personne et d'éviter toute forme de harcèlement psychologique en milieu de travail.

QUE cette politique soit distribuée à chacun des employés afin qu'ils puissent en prendre connaissance et y recourir en cas de manifestation non souhaitée de harcèlement sous quelque forme que ce soit et qu'elle soit publiée sur le babillard municipal de même qu'accessible sur le site Internet de la Ville.

5244-04-2015

4. j) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière par intérim, madame Venise Côté, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses ;

ATTENDU que les chèques # 23 984, # 23 991, # 24 024, # 24 043, # 24 044, # 24 055 et # 24 056 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et/ou approuve le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	13 mars au 2 avril 2015	23 926 à 23 975	94 261.08 \$
Déboursés	20 avril 2015	23 976 à 24 083	144 705.08 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Venise Côté
Trésorière par intérim

5245-04-2015

4. k) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA RUE DU LAC ASHTON.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs, monsieur Wayne Novak, de l'Association des riverains de la rue du lac Ashton, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'Association des riverains de la rue du lac Ashton, soit reconnue à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles et de présence sur le site Internet de la Ville.

5246-04-2015

4. l) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DU LAC WALFRED.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs, madame Chantale Langlois, de l'Association du lac Walfred, à l'effet d'obtenir la reconnaissance

par la Ville de son organisme ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande de la requérante et accepte que l'Association du lac Walfred, soit reconnue à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles et de présence sur le site Internet de la Ville.

5247-04-2015

4. m) CONTRIBUTION 2015 – BOURSE D'ÉTUDES AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN POUR GALA MÉRITAS DU 4 JUIN 2015.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par madame Nathalie Giroux, enseignante responsable de la tenue du Gala Méritas de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, le 13 mars 2015 ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager certaines personnes responsables d'événements à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution au montant de 100 \$ à la Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin pour la réalisation du Gala Méritas 2014-2015 visant à encourager les jeunes à poursuivre leurs études et permettant de contrer le décrochage scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

5248-04-2015

4. n) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – LA GUIGNOLÉE 12 DÉCEMBRE 2015.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 12 décembre 2015 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut 2015 telle que formulée au courriel de madame Manon Legris, adjointe Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, datée du 13 mars 2015 ;

ATTENDU que cet événement annuel est sans contredit l'un des plus profitables en matière de collecte de fonds pour cet organisme régional et de cueillette de denrées pour les familles dans le besoin ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite le samedi 12 décembre 2015 et invite sa population à encourager les bénévoles et donner généreusement tout au long de cet événement.

5249-04-2015

4. o) ENTENTE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS # 2014-02 ET # 2014-03 – TRANSACTION ET QUITTANCE.

ATTENDU que les discussions intervenues entre les représentants respectifs des parties patronales et syndicales relativement au règlement des griefs syndicaux # 2014-02 et # 2014-03 ont mené à une entente de principe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise une transaction de règlement des griefs syndicaux # 2014-02 et # 2014-03 et leur quittance tel qu'entendu et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la trésorière par intérim ou la greffière adjointe, en son absence à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce règlement.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Albert, soit requis de donner suite à ce dossier dans les meilleurs délais possibles et que les frais encourus par le procureur au dossier lui soient réglés.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-33000-141, # 02-33000-144, # 62-33000-141, # 62-33000-144 et # 02-32000-410, # 62-32000-410.

5250-04-2015

4. p) CONFIRMATION D'EMBAUCHE – M. JEAN-FRANÇOIS ALBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du contrat d'embauche du directeur général, monsieur Jean-François Albert, ce conseil disposait d'une période d'appréciation de la prestation de travail de ce dernier ;

ATTENDU qu'après évaluation, ce conseil est satisfait des services et du rendement de l'actuel directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil confirme monsieur Jean-François Albert dans ses fonctions de directeur général et greffier de la Ville et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à compter des présentes.

5251-04-2015

4. q) MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – REPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉVUE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2015 AU MARDI 20 OCTOBRE 2015.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU que ce conseil entend reporter la séance prévue le lundi 19 octobre 2015 au mardi 20 octobre 2015 et modifier le calendrier des séances ordinaires 2015 adopté par la résolution # 5106-11-2014 prise le 10 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la date de sa séance d'octobre au mardi 20 octobre 2015 à 19 h et approuve le calendrier modifié des séances ordinaires pour l'année 2015 reproduit ci-dessous :

Jour	Date	Heure
Lundi	19 janvier 2015	19 h
Lundi	16 février 2015	19 h
Lundi	16 mars 2015	19 h
Lundi	20 avril 2015	19 h
Mardi	19 mai 2015	19 h
Lundi	15 juin 2015	19 h
Lundi	20 juillet 2015	19 h
Lundi	17 août 2015	19 h
Lundi	21 septembre 2015	19 h
Mardi	20 octobre 2015	19 h
Lundi	9 novembre 2015	19 h
Lundi	14 décembre 2015	20 h

5252-04-2015

4. r) FRAIS D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL, 414, BARON-LOUIS-EMPAIN - FACTURE # 14HBO-01.

ATTENDU l'acte de vente du Centre culturel intervenu entre la ville et HBO Construction inc. le 25 octobre 2013 ;

ATTENDU la facture # 14-HBO-01 de HBO Construction inc. datée du 26 juin 2014 relative aux frais d'assurance et de taxes municipales et scolaires que doit payer la Ville pour l'occupation qu'elle a fait du Centre culturel entre octobre 2013 et avril 2014

comme convenu alors que le Centre était la propriété de HBO Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à déboursier à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 le montant de 22 058.43 \$ pour le paiement de la facture précitée.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5253-04-2015

6. a) PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT DENIS, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET QUART DE SOIR.

ATTENDU la résolution d'embauche de monsieur Robert Denis # 5091-10-2014 prise le 20 octobre 2014 au poste de chauffeur-opérateur et quart de soir à compter du 14 octobre 2014 le confirmant à ce poste à l'essai ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE monsieur Robert Denis soit confirmé à son poste de chauffeur-opérateur et quart de soir permanent à compter du 30 mars 2015 ayant satisfait les exigences patronales et de la convention collective présentement en vigueur.

5254-04-2015

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201503-05 – MME SUZIE BUJOLD – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et Services techniques pour l'entretien des infrastructures municipales et parcs pour la saison estivale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201503-05 pour la recherche de candidats à l'interne de manœuvre et préposée à l'aménagement temporaire au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Suzie Bujold à titre de salariée temporaire au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement au Service des travaux publics et services techniques le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service soit vers le 27 avril 2015.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-70130-141.

5255-04-2015

6. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201503-06 – M. ÉRIC PERREAULT ET M. DANIEL LABERGE – MANŒUVRES.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour l'entretien des infrastructures municipales et parcs pour la saison estivale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201503-06 pour la recherche de candidats à l'interne de manœuvres temporaires au Service des travaux publics et

services techniques ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Perreault et de monsieur Daniel Laberge à titre de salariés temporaires aux postes de manœuvres au Service des travaux publics et services techniques le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service soit vers le 27 avril 2015 pour M. Perreault et vers le 4 mai 2015 pour M. Laberge.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-70130-141.

5256-04-2015

6. d) FAUCHAGE (COUPE) MÉCANIQUE DES HERBES DANS LES ACCOTEMENTS ET FOSSÉS – DOSSIER # TP-201503-03 – OCTROI DE CONTRAT À LES ENTREPRISES N. THÉORET INC.

ATTENDU l'appel d'offres fait auprès de deux entreprises ;

ATTENDU la seule soumission reçue de Les Entreprises N. Théoret inc. au prix de 50 \$ du kilomètre plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Les Entreprises N. Théoret au montant de 50.00 \$ du kilomètre et lui attribue le contrat pour le fauchage des mauvaises herbes selon les directives du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, pour un montant n'excédant pas 5 750.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

5257-04-2015

6. e) ABAT-POUSSIÈRE SAUMURE NATURELLE – DOSSIER # TP-201503-04 – OCTROI DE CONTRAT À SOMAVRAC C.C.

ATTENDU les besoins en matière d'abat poussière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré préparé par monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Par tonne métrique Avant taxes
Caclo	575.00 \$
Sel Warwick	544.51 \$
Somavrac C.C. Inc.	543.25 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière sur certaines rues du territoire, accepte la soumission de Somavrac C.C. Inc. au prix de 543.251 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables et plus la livraison et lui attribue le contrat pour la fourniture du calcium en flocons pour un montant n'excédant pas 19 557.00 \$ plus les taxes applicables, le tout en respectant les conditions suivantes :

- Que le produit utilisé soit conforme aux normes BNQ et aux nouvelles exigences gouvernementales ;
- Que les conditions et recommandations d'épandage soient respectées ;
- Que les rues et routes recevant de l'abat-poussière soient conformes au plan soumis par le directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

- Que le Service des travaux publics procède à deux (2) épandages au cours de l'été 2015 afin de nous assurer de bien stabiliser les routes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

5258-04-2015

6. f) MARQUAGE DE CHAUSSÉES ET TRAÇAGE DE LIGNES STATIONNEMENTS ET DIVERSES INTERSECTIONS – DOSSIER # TP-201503-06 – OCTROI DE CONTRAT À LIGNES MASKA.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation de gré à gré préparé par monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, pour divers prix unitaires de travaux de marquage de chaussées sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Lignco Sigma inc.	11 994.00 \$
Lignes Maska	9 226.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes Maska et lui attribue le contrat pour le marquage des voies publiques municipales, stationnements et les traverses de piétons ou d'écoliers aux endroits recommandés selon le rapport produit par monsieur Bernard Malo pour un montant n'excédant pas 9 226.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-35500-459 et # 62-35500-459.

5259-04-2015

6. g) REPLACEMENT D'UN RÉGULATEUR DE VITESSE À L'AUTOMATE DE LA STATION DE POMPAGE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE - OCTROI DE CONTRAT À AUTOMATION R.L. INC.

ATTENDU le bris d'un second régulateur de vitesse à l'automate du système de pompage à la station d'aqueduc sise au 20, chemin Guénette survenu le 13 mars 2015 ;

ATTENDU l'urgence de procéder dans les meilleurs délais aux réparations suivant le rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, afin de palier au déséquilibre du système ;

ATTENDU que les coûts de réparation au montant de 6 340.77 \$ plus les taxes applicables ne sont pas disponibles au budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes du directeur, M. Bernard Malo, pour le remplacement du régulateur défectueux par Automation R. L. inc. le tout pour un montant de 6 340.77 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-41200-526, # 03-51010-000 et # 59-11010-000.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5260-04-2015

7. a) ACCEPTATION DE DÉMISSION – M. CLAUDE MAGNAN, MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU l'avis de démission remis par courriel à la direction générale par monsieur Claude Magnan, membre du Comité consultatif sur l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de M. Claude Magnan à

compter du 23 mars 2015 et le remercie de sa contribution au sein du Comité consultatif sur l'environnement.

5261-04-2015

7. b) NOMINATION DE M. DON MCMAHON, MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU le règlement # 77-2014 constituant le Comité consultatif sur l'Environnement (CCE) et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU qu'un siège est à combler à titre de membre de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Don McMahon, au siège laissé vacant au Comité consultatif sur l'Environnement (CCE) à compter des présentes.

5262-04-2015

7. c) DISSOLUTION DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE EN FAVEUR DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).

ATTENDU le Comité local du patrimoine (CLP) formé par la ville en 2013 ;

ATTENDU la volonté de ce conseil de confier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) les responsabilités auparavant dévolues au CLP ;

ATTENDU la capacité du CCU de prendre en charge les responsabilités du CLP ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil procède aux présentes à la dissolution du Comité local du patrimoine (CLP) tout en confiant les responsabilités du défunt comité au CCU tel que prévu à la loi.

QUE ce conseil remercie les membres citoyens du CLP pour leur engagement, à savoir M. Claude Magnan et M. André Émond.

5263-04-2015

7. d) ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRE LAURENTIDES).

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) est le porte-parole des intérêts environnementaux à l'échelle régionale ;

ATTENDU que le CRÉ Laurentides offre à ses membres des avantages intéressants, l'abonnement à l'Infolettre et la participation à des événements et peut notamment proposer des solutions concrètes aux problématiques identifiées ;

ATTENDU les coûts d'adhésion au tarif de 120 \$ par année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la Ville au CRÉ Laurentides au montant de 120.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit inscrit au dossier de la Ville à ce Conseil.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-494.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5264-04-2015

8. a) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5162-12-2014 (HIVER EN FÊTE) – POSTE BUDGÉTAIRE.

ATTENDU la résolution # 5162-12-2014 prise le 15 décembre 2014 et corrigée le 19 janvier 2015 par la résolution # 5170-01-2015 ;

ATTENDU que le poste de dépense pour les feux d'artifice dans le cadre de l'Hiver en Fête mentionné « 02-70130-640 » est erroné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil modifie par la présente à nouveau la résolution # 5162-12-2014 afin que cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-640.

5265-04-2015

8. b) PROGRAMMATION ÉTÉ EN FÊTE.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de l'Été en Fête 2015 et les contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et leur promotion ;

ATTENDU l'offre de Laser Quantum pour l'événement Théâtre d'eau sur mesure le 27 juin 2015 dans le cadre des Fêtes du 150^e au montant de 17 996.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Forgues, directrice du Service des communications, loisirs, événements et culture, pour procéder aux préparatifs et réservations pour un total n'excédant pas 44 583.79 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la programmation des activités de l'Été en Fête telles que présentées et la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon-Violette-Gauthier de même qu'au Parc-Édouard-Masson et entérine ou mandate, selon le cas, et autorise madame Julie Forgues à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités selon les montants apparaissant au tableau ci-dessous.

QUE le Service de la trésorerie soit requis de déboursier les montants des acomptes et ou paiements selon le tableau ci-dessous plus les taxes applicables, plus les frais de livraison et les frais d'assurances, le cas échéant, par les postes budgétaires # 02-70160-321, # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

Fournisseur	Montant
Promotion, journaux, radio, etc. (fournisseurs à confirmer)	N'excédant pas 6 500.00 \$ taxes incluses
Service-station communications	1 975.00 \$
Clélia Marsadié	1 080.00 \$
Pierre Gravel International	875.00 \$
Production Mundo inc	875.00 \$
Luc Ouellette, violoniste	300.00 \$
Fournisseur pour boîtes à lunch santé (à confirmer)	800.00 \$
Kilo-Solution	400.00 \$
ACF Audio Ciné Film inc.	1 000.00 \$
Manon Thibault, maquilleuse	450.00 \$
Fun Fou	275.00 \$
Les Gradins R. D. Inc	780.00 \$
Animateur pour Bateaux-Dragons	400.00 \$
Grandchamp chapiteaux inc.	1 500.00 \$
Christian Rault	1 200.00 \$
Agence La Tournée	2 000.00 \$
Productions JICI inc.	2 000.00 \$
Émoson	2 075.00 \$
SNQ Laurentides	500.00 \$
Association des cuisines de rues	275.00 \$
Laser Quantum	17 996.00 \$
Et autres activités d'animations (Fournisseurs à confirmer)	N'excédant pas 2 500.00 \$ taxes incluses

5266-04-2015

8. c) PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL D'EMPLOI-QUÉBEC - RENOUELEMENT D'EMBAUCHE # RH-7019.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 en date du 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 18 mai 2015 au 21 mai 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de M. Geoffroi Marcil, à titre d'aide général, et autorise et mandate madame Julie Forgues, également représentant pour Emploi-Québec, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

5267-04-2015

8. d) CAMP DE JOUR 2015 – ENFANT REQUÉRANT LES SERVICES D'UN ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ.

ATTENDU que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp d'été aux enfants âgés de 5 à 14 ans;

ATTENDU que les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp d'été d'une autre municipalité et ce pour plusieurs raisons;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC désirent permettre l'inscription des enfants provenant d'une autre municipalité au camp d'été;

ATTENDU les récents jugements rendus à Stoneham et Québec relativement à l'inscription des enfants nécessitant un accompagnateur;

ATTENDU que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers associés à un diagnostic médical requièrent un encadrement personnalisé ;

ATTENDU que les municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités d'un camp d'été;

ATTENDU que souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

ATTENDU que les frais pour l'embauche d'un accompagnateur sont importants;

ATTENDU que les municipalités manifestent l'intention de s'occuper des charges d'un enfant provenant de leur territoire qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à payer les coûts engendrés pour l'embauche d'un accompagnateur lors de l'inscription d'un enfant de la Ville dans un camp d'été d'une autre municipalité. Ces coûts représentent les coûts réels pour l'embauche du personnel requis moins les frais d'inscription. À ces coûts, peuvent s'ajouter des frais d'administration représentant un maximum de quinze pour cent (15 %) selon la politique de la municipalité hôte.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5268-04-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 55, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher

(signé)

Monsieur Jean-François Albert

Maire

Directeur général et greffier

Mots du maire et des responsables de comités.